

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2014

**Rapporteur :
Madame Ariane FAYE**

N° 4 DEE 14.8
Ordre de passage : n°16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/11/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/11/2014
(accusé de réception du 19/11/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Renouvellement de convention d'objectifs et de financement
Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 (DEE)**

Il s'agit de renouveler le contrat enfance jeunesse entre la ville et la CAF du Finistère permettant le financement d'actions existantes et le développement d'actions en faveur de l'enfance. Pour information, la ville de Quimper a perçu sur le précédent contrat enfance jeunesse la somme de 1 130 000 € par an. Les actions prévues au nouveau contrat ne vont pas modifier de façon importante cette recette.

Les CAF soutiennent financièrement les politiques en faveur de l'enfance à travers le Contrat « Enfance Jeunesse » (CEJ). Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement signé pour 4 ans qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Pour être éligibles au CEJ, les actions nouvelles doivent porter sur le développement quantitatif de l'offre. Les actions sont cofinancées par la CAF à hauteur de 55%, dans la limite de certains plafonds.

Le précédent contrat ayant pris fin en décembre 2013, il est nécessaire de le renouveler afin d'apporter un soutien financier aux actions répondant aux besoins définis localement.

Sont inscrits au contrat enfance jeunesse 2014-2017 :

- le maintien de la capacité d'accueil des tous petits dans les structures municipales ;
- le maintien de la capacité des accueils de loisirs et des accueils périscolaires municipaux ;
- la création de 4 places à la crèche associative « Les Bons Petits diables » lors du relogement par la ville de la crèche ;
- le renfort par un demi-poste d'animatrice de l'équipe du relais parents assistantes maternelles (Ram) afin de développer l'accompagnement des assistantes maternelles du particulier employeur et des professionnels de la garde à domicile ;
- le soutien financier à la MPT d'Ergué- Armel pour sa ludothèque, à la MPT de Kerfeunteun pour son accueil de loisirs du mercredi, au lieu d'accueil enfants-parents « Les Petits Pas ».

Faute de connaissance des budgets de fonctionnement, il n'est pas possible d'intégrer le futur multi-accueil du Cap Horn dans ce nouveau CEJ. Ce projet fera l'objet d'un avenant au CEJ à l'ouverture de l'équipement en 2016.

Plusieurs projets seront travaillés par les services de la ville et de la CAF au cours du premier semestre 2015. Ils porteront notamment sur la finalisation du projet d'achat d'un progiciel de gestion des prestations enfance et petite enfance, sur l'actualisation et le développement des projets éducatifs et pédagogiques pour la petite enfance et sur des actions favorisant la mise en relation entre les familles à la recherche d'un mode d'accueil et l'offre au domicile des assistantes maternelles du particulier employeur.

La ville de Quimper assurera la mise en place d'un comité de pilotage enfance jeunesse annuel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative au contrat enfance jeunesse avec la CAF du Finistère pour les années 2014 à 2017 et de mettre en œuvre le développement du contrat enfance jeunesse.

Le maire,

Ludovic JOLIVET